

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-47

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-023-2021****Objet : AVENANT N°1 - GROUPEMENT DE COMMANDE DE RESTAURATION COLLECTIVE ET RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE RESTAURATION 2019/2022**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération de la ville d'Agen n°DCM_008/2019 en date du 28 janvier 2019 ;

Vu la réglementation applicable à la commande publique ;

Vu la décision n°DEC-010-2019 actant la signature de l'acte constitutif du groupement de commande de restauration collective et renouvellement du marché de restauration 2019/2022

Exposé des motifs :

Suite aux élections municipales de 2020, l'avenant n°1 a pour objet de modifier la convention constitutive du groupement de commande pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinée à la restauration collective, afin de prendre en compte le changement des représentants de certains membres.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

► **D'approuver et de signer** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande.

Fait à NERAC le,

22 FEV. 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.